



Les dirigeants du CAC 40 recevront près de 240.000 euros de retraite

Les dirigeants du CAC 40 recevront près de 240.000 euros de retraite : Tendances Les groupes communiquent davantage que par le passé sur la retraite de leurs dirigeants: conditions d'octroi, plafonds, montants, etc. Mais ils ne remplissent pas encore toutes les obligations légales. Cecile Desjardins Le 09/08 à 07:00 On devrait presque tout savoir sur la retraite des dirigeants des entreprises cotées. En effet, la loi Macron du 6 août 2015 (décret de février 2016) a introduit de nombreuses obligations de communication sur les régimes de retraite dont bénéficient les mandataires sociaux de ces sociétés : conditions d'octroi, rythme d'acquisition des droits, montants, etc. Dans une étude récente (1), le cabinet de conseil spécialisé en actuariat Galea & associés a donc regardé à la loupe ce que disait la trentaine d'entreprises du CAC 40 (72 %) qui propose des régimes de retraite à prestations définies à leurs mandataires sociaux. Conclusion ? « La qualité des informations transmises s'est nettement améliorée entre 2015 et 2016... mais l'information publiée est toujours incomplète pour la moitié des groupes concernés », explique Galea & associés. Toutefois, la plupart des entreprises renseignent bien les conditions qui peuvent être exigées pour bénéficier de ces régimes de retraite – statut cadre dirigeant, ancienneté minimum, rémunération plancher, obligation de terminer sa carrière au sein du groupe, un départ à l'âge du taux plein, la liquidation de toutes les autres retraites, etc. – et 93 % des entreprises concernées renseignent les modalités de détermination de la rémunération de référence sur laquelle s'appuie le calcul de la rente qui sera versée annuellement pendant la retraite. « Dans la majorité des cas, il s'agit de la rémunération moyenne (fixe et variable) calculée sur une période de trois ans précédant le départ à la retraite mais, dans une optique de maîtrise des coûts, certains groupes limitent la part variable retenue à un certain pourcentage du salaire fixe, ou bien mettent en place un plafond global exprimé en nombre de Pass (2) », explique l'étude. Certains groupes ont mis en place des plafonds, pouvant par exemple s'exprimer en pourcentage du salaire de référence ou en nombre de Pass. Une ancienneté très variable La grande majorité des groupes concernés (82 % en 2016 contre 64 % l'année précédente) ont livré un montant estimatif de la rente de leurs mandataires sociaux à la date de clôture de l'exercice : la valeur médiane des rentes est passée de 221.000 euros en 2015 à 239.000 euros en 2016. Toutefois, Galea relève que « une comparaison du montant estimatif des rentes ne serait pas pertinente, car ce montant est estimé sur la base de l'ancienneté du bénéficiaire à la date de clôture, celle-ci pouvant être très variable d'un individu à l'autre. » Des montants qui sont préfinancés auprès d'organismes assureurs par les groupes concernés (93 % d'entre eux le précisent). Les deux tiers des entreprises ont expliqué leurs options en matière de charges sociales et fiscales : 32 % ont choisi l'option de taxation (à 32 %) sur les rentes et 68 % ont choisi l'option de taxation (à 24 %) sur le financement. (1) – « Baromètre 2017, Application du décret de la loi Macron du 23 février 2016 sur les engagements de retraites des mandataires des groupes du CAC 40 », Etude de Galea & associés, complémentaire au Baromètre sur les engagements de retraite, réalisé à partir de l'analyse des documents de référence au 31 décembre 2016 des groupes présents dans l'indice CAC 40 au 1 er mai 2017. (2) – Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, égal à 39.228 euros en 2017.